



Cachet du service obligatoire (ci-dessous)

DECLARATION en vue de l'attribution du SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Agent

SITUATION FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE

Nom et prénom _____ N° matricule _____
Adresse personnelle _____

Situation de famille marié concubin partenaire d'un PACS séparé divorcé célibataire veuf(ve)
Depuis le _____
Grade ou emploi _____

Conjoint

Nom et prénom _____
Profession _____

Secteur privé Secteur public (préciser l'administration) :

Enfants

Nom /prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation (1)	L'enfant est-il à votre charge (à votre domicile) ? (2)
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

(1) scolarité, étudiant, apprenti, stagiaire... (2) - Le versement du supplément familial de traitement est dû à la personne physique qui assume la charge effective et permanente de l'enfant. (Livre 5, Titre 1er, Art L513-1 du Code de la Sécurité Sociale). En cas de garde alternée, il appartient au couple concerné de désigner, d'un commun accord, celui des parents qui sera habilité à percevoir le versement du supplément familial de traitement.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ainsi que sur les documents joints à la présente déclaration et m'engage à signaler toutes modifications éventuelles.

Agent demandant à bénéficier du supplément familial de traitement

Fait à : _____, le _____

Signature :

Conjoint(e) renonçant à bénéficier du supplément familial de traitement

Nom :

Prénom :

Fait à : _____, le _____

Signature :

Cachet et visa de l'employeur public du conjoint attestant du :

non versement versement

du supplément familial de traitement

Fait à : _____, le _____

Signature :

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

(photocopies)

- POUR TOUT ENFANT AGE AU MOINS DE 16 ANS AU COURS DE L'ANNEE CIVILE, SANS REVENUS SALARIAUX OU ASSIMILES :
 - enfants scolarisés : certificat de scolarité ;
 - enfants malades ou infirmes : certificat médical précisant la durée de l'incapacité à suivre des études ou à exercer une activité professionnelle (certains enfants peuvent ouvrir droit au versement de l'allocation d'éducation spéciale : une attestation de versement de cette allocation rend alors inutile la production d'un certificat médical) ;
 - autres cas : déclaration sur l'honneur du père ou de la mère sollicitant l'attribution du supplément familial de traitement, confirmant la non-activité professionnelle de l'enfant (exemplaire original).

- POUR TOUT ENFANT AGE AU MOINS DE 16 ANS AU COURS DE L'ANNEE CIVILE, AYANT DES REVENUS SALARIAUX OU ASSIMILES :
 - stagiaires de la formation professionnelle : attestation de stage mentionnant les dates de début et de fin de stage et le montant mensuel de l'indemnité perçue par le stagiaire ;
 - apprentis : contrat d'apprentissage et dernier bulletin de salaire ;
 - salariés : décision d'embauche ou contrat de travail et dernier bulletin de salaire ;
 - allocataires de l'assurance chômage : dernier avis de paiement des allocations.

- POUR DEUX ENFANTS ET PLUS, fournir UNE ATTESTATION C.A.F., précisant pour quels enfants elle vous verse des prestations.

Cette déclaration est à fournir annuellement et à son défaut, le paiement du supplément familial dû au titre de vos enfants à charge peut être suspendu.

L'agent divorcé ou séparé contraint à verser une pension alimentaire pour les enfants dont il n'a plus la garde ne peut prétendre pour autant au bénéfice du SFT.

Pièces justificatives à fournir obligatoirement à son UGD avec la déclaration en vue de l'attribution du supplément familial de traitement lors du contrôle annuel des droits.	Marié	Concubin	Veuf	Agent pacsé	Divorcé ou séparé	Célibataire
Attestation de la caisse d'allocations familiales précisant pour quels enfants elle verse des prestations familiales, à partir de 2 enfants.	x	x	x	x	x	x
Certificat de scolarité pour tout enfant âgé au moins de 16 ans au cours de l'année civile	x	x	X	x	x	x
Si l'enfant est en apprentissage ou en stage rémunéré, contrat sur lequel figure sa durée et le montant (ne doit pas dépasser 55% du SMIC brut).	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant n'est plus scolarisé et sans activité professionnelle, tout justificatif prouvant l'absence d'activité professionnelle (par ex : attestation de l'ANPE comme demandeur d'emploi)	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant réside à l'étranger pour poursuivre ses études, apprendre une langue étrangère, parfaire sa formation professionnelle, certificat de l'organisme scolaire ou professionnel. Si l'enfant réside à l'étranger pour d'autres motifs et que le séjour n'excède pas 3 mois au cours de l'année civile, attestation CAF	x	x	x	x	x	x